

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 30 MARS 2010

NOMBRE DE MEMBRES
 composant le Conseil : 35
 en exercice : 35
 présents : 32
 représentés : 2
 pour : 28
 abstentions : 0
 contre : 6

OBJET : Fixation du taux des trois taxes directes locales

L'An deux mille dix, le trente mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le vingt quatre mars, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pascal BUCHET, Maire.

Etaient présents : P. BUCHET, Maire ; J. SEGRÉ, L. ZANOLIN, JJ. FREDOUILLE, S. CICERONE, C. MARAZANO, JF. DUMAS, M. FAYOLLE, G. MERGY, Z. SIMON, Maires-adjoints ; JPh. DAMAIS, J. GUNTZBURGER, A. SOMMIER, G. MAHÉ, M. MILLER, F. ZINGER, G. DELISLE, S. LOURS-GATABIN, PH. DEPOUX, P. DUPLAN, B. KABANDA, J. NGALLE-EBOA, D. BEKIARI, P. LE QUERRE, F. HEILBRONN, JP. AUBRUN, M. GALANTE-GUILLEMINOT, M. BUCQUET, A. BULLET-LADARRÉ, P.H. CONSTANT, M. FAYE, C. VIDALENC, Conseillers municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés ayant donné pouvoir :

P. GUYON	à	P. BUCHET
P. DUCHEMIN	à	L.ZANOLIN

Absent : D. LAFON

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : F. HEILBRONN est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu la loi du 10 janvier 1980,

Vu l'article 1636 B du Code Général des Impôts,

Vu l'article 8 de la loi du 2 mars 1982 portant droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi de finances 2010,

Vu le projet de budget primitif 2010,

Vu l'avis de la commission,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de fixer ainsi qu'il suit, les taux des trois taxes directes locales pour l'année 2010 :

TAXE D'HABITATION :	12.67 %
TAXE SUR LE FONCIER BATI :	14.41 %
TAXE SUR LE FONCIER NON BATI :	16.09 %

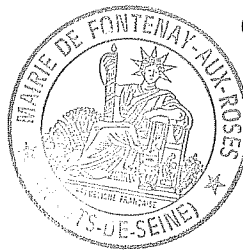
Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- Mme la Trésorière Municipale

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
Conseiller Général,
Pascal BUCHET



[Handwritten signature]

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En Préfecture le
Publication/Affichage le

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Allain ANDRIANASOLO

COMMUNE : 032 FONTENAY AUX ROSES

ARRONDISSEMENT : 92 ANTONY

TRESORERIE SPL : TRESORERIE SCEAUX NORD



N° 1259 COM (1)

TAUX

FDL

2010

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2010

I - RESSOURCES TH & TF A TAUX CONSTANTS

	1 Bases d'imposition effectives 2009	2 Taux d'imposition communaux de 2009	3 Taux d'imposition plafonnés 2010	4 Bases d'imposition prévisionnelles 2010	5 Produits à taux constants (col.4 x col.2 ou col.3)
Taxe d'habitation.....	45 460 142	12,67	>>>	46 027 000	5 831 621
Taxe foncière (bâti).....	36 917 786	14,41	>>>	37 102 000	5 346 398
Taxe foncière (non bâti).	70 993	16,09	>>>	67 300	10 829
Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants	>>>	>>>	>>>	Total :	11 188 848

II - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

11494 238 - Compensation - relais (première composante) = 285 390 + Prélèvement pour le FSRIF (communes d'Ile de France) = 11188 848

Produit nécessaire à l'équilibre du budget = 11188 848

Participation due en 2009 au titre du plafonnement en fonction de la valeur ajoutée (à reporter colonne 7) = 11188 848

2. CALCUL DES TAUX 2010 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE

	6 Taux d'imposition de 2009 (col.2 ou 3)	7 COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE	8 Taux de référence (col.6 x col.8)	9 3. TAUX VOTES	10 Bases d'imposition prévisionnelles 2010	11 Taux de référence (col.10 x col.11)	12 Produit correspondant (col.10 x col.11)
Taxe d'habitation.....	12,67	11188 848	12,67	12,67	46 027 000	5831 621	5831 621
Taxe foncière (bâti).....	14,41	11188 848	14,41	14,41	37 102 000	5346 398	5346 398
Taxe foncière (non bâti).	16,09	11188 848	16,09	16,09	67 300	10 829	10 829
Taxe professionnelle.....	>>>		>>>				

4. PRODUIT ATTENDU AU TITRE DE LA COMPENSATION - RELAIS 2010 (cf. annexe)

Produit attendu 11188 848 + Compensation - relais (première composante) = 11494 238

Produit à taux constants 11 188 848 + Compensation - relais (seconde composante) = 11494 238

Produit fiscal attendu TH, TF + compensation relais 2010 11494 238

5. CALCUL DU PRODUIT PREVISIONNEL RESULTANT DES TAUX VOTES ET PRODUIT FISCAL ATTENDU AU TITRE DE 2010

Produit fiscal attendu TH, TF + compensation relais 2010 11494 238 - Total des allocations compensatrices 285 390 = 11188 848

Prélèvement au titre de 2009 en fonction de la valeur ajoutée due au titre de 2009 11188 848

A, NANTERRE

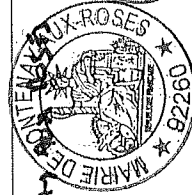
Le : 04 MARS 2010

le DIRECTEUR-DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

JEAN-LOUIS BOURGEON

Le préfet,

Le:



A. Fontenay

Le maire,

Le: 31/03/10

MINISTÈRE DU BUDGET DES COMPTES PUBLICS DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

COMMUNE : 032 FONTENAY AUX ROSES

ARRONDISSEMENT : 92 ANTONY

TRESORERIE SPL : TRESORERIE SCEAUX NORD



N° 1259 COM (2)

TAUX
FDL
2010

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2010

III - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES :

Taxe d'habitation :	157 194
Taxe foncière (bâti) :	16 772
a. Personnes de condition modeste	56 788
b. ZFU, ZUS, baux à réhabilitation	11 505
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	127
Taxe foncière (non bâti) :	0
Taxe professionnelle :	12 066
a. Plafonnement du taux de taxe professionnelle de 1983	30 938
b. Réduction de la fraction imposable des salaires	0
c. Abattement général de 16% des bases	0
d. Réduction des bases des créations d'établissements	0
e. Réduction de la fraction des recettes	0
f. Exonération en zones d'aménagement du territoire	
g. Exonération spécifique et abattement de 25% en Corse	

2. BASES NON TAXEES :

Bases exonérées par le conseil municipal	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Taxe professionnelle	
Bases exonérées par la loi dans certaines zones	
Taxe foncière (bâti)	502 645
Taxe foncière (non bâti)	
Taxe professionnelle	
Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles	
	792

3. ELEMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX :

	Taux moyens communaux de 2009, au niveau départemental		Taux 2009 des EPCI	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2010 (col. 15 - col. 16)	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2010 (col. 15 - col. 16)
	national	départemental			
Taxe d'habitation.....	14,97	11,71	>>>	37,43	37,43
Taxe foncière (bâti).....	19,32	11,83	>>>	48,30	48,30
Taxe foncière (non bâti).	45,50	18,30	>>>	113,75	113,75
Taxe professionnelle.....			>>>	>>>	>>>

MAJORATION SPECIALE DU TAUX RELAIS	
Taux communal majoré à ne pas dépasser	Taux maximum de la majoration spéciale
>>>	>>>
Taux moyen pondéré des taxes d'habitation et foncières de 2009 :	
national	communal
>>>	>>>

Taux de taxe professionnelle perçue en 2009 par le SAN, la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la taxe professionnelle unique
13,23

INFORMATIONS DIVERSES

Moyenne des bases de taxe professionnelle par habitant
-de l'ensemble des communes : 1649
-de la commune : 0

Commune éligible en 2008 ou 2009 à la dotation de solidarité urbaine ou au Fonds de solidarité des communes d'Ile de France (FSRIF) ou dont le nombre de logements sociaux est important
OUI

DIMINUTION SANS LIEN :

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée
les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

COMMUNE : 032 FONTENAY AUX ROSES

ARRONDISSEMENT : 92 ANTONY

TRESORERIE SPL : TRESORERIE SCEAUX NORD



N° 1259 COM Ann

TAUX
FDL
2010

TAXE PROFESSIONNELLE : DETERMINATION DE LA COMPENSATION - RELAIS POUR 2010

En application de l'article 1640 B.- I. du code général des impôts, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre reçoivent au titre de l'année 2010, en lieu et place du produit de la taxe professionnelle, une compensation - relais égale au plus élevé des deux montants suivants :

- le produit de la taxe professionnelle qui résulterait de l'application, au titre de l'année 2010, des dispositions relatives à cette taxe dans leur version en vigueur au 31 décembre 2009. Le taux de référence retenu pour le calcul de ce produit est le taux de taxe professionnelle voté au titre de l'année 2009, ou le taux de 2008 majoré de 1%, s'il est inférieur ;
- le produit de taxe professionnelle perçu au titre de l'année 2009.

Le produit ainsi déterminé correspond à la première composante de la compensation - relais, dont les éléments de calcul sont reproduits dans le cadre ci-dessous :

I - PREMIERE COMPOSANTE :

Produit de la taxe professionnelle en 2009.....	<input type="text"/>
Bases théoriques de taxe professionnelle pour 2010	<input type="text"/>
=	
x Taux d'imposition 2009 (dans la limite du taux 2008 + 1%)	<input type="text"/>
Produit de taxe professionnelle le plus élevé.....	<input type="text"/> A

La compensation - relais ainsi définie est augmentée du produit des bases communales de cotisation foncière des entreprises des établissements situés sur le territoire de la commune par la différence positive, multipliée par un coefficient de 0,84, entre le taux - relais de taxe professionnelle voté par la commune en 2010 et le taux de taxe professionnelle voté par cette même commune pour les impositions au titre de l'année 2009. Ce calcul permet de calculer la seconde composante de la compensation - relais et, par suite, son montant total :

NB : à taux constant ou en cas de baisse du taux entre 2009 et 2010, la compensation - relais est égale au montant de sa première composante déterminé ci-dessus

II - SECONDE COMPOSANTE :

Produit de la cotisation foncière des entreprises à taux relais voté :	<input type="text"/>	x	<input type="text"/>	x 0,84 =	<input type="text"/> 1
	Taux relais voté pour 2010		Bases prévisionnelles de cotisation foncière des entreprises pour 2010		
Produit de la cotisation foncière des entreprises à taux constant :	<input type="text"/>	x	<input type="text"/>	x 0,84 =	<input type="text"/> 2
	Taux de taxe professionnelle voté en 2009		Bases prévisionnelles de cotisation foncière des entreprises pour 2010		
Seconde composante = Bases CFE 2010 x (différence positive entre taux relais 2010 et taux TP 2009) x 0,84 1 - 2 (si positif) <input type="text"/> B					

III - COMPENSATION - RELAIS :

<input type="text"/>	+	<input type="text"/>	=	<input type="text"/> A + B
Première composante		Seconde composante		Compensation - relais